



VILLE DE CAP-CHAT

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur la demande de dérogation mineure suivante affectant le Règlement de zonage numéro 068-2006, à la **séance ordinaire du 1^{er} mai 2023**, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à **20 h 00**, à savoir :

La présente demande de dérogation mineure a pour but de permettre :

- **À l'immeuble visé situé au 128 Route 132 à Cap-Chat (secteur Capucins), lots P 23 B 1 et P 23 A, du Rang Un, Canton Romieu (zone M.102), une superficie maximale de ± 120 m² pour la construction d'un bâtiment accessoire de type garage résidentiel dépassant les ± 98,18 m² de la résidence principale tel qu'exigé par le Règlement de zonage.**

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 28 avril 2023, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 23 mars 2023

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml